

Ville de Sainte-Thérèse, 1<sup>er</sup> juin 2023

## **Commission du BAPE sur le projet d'aménagement de la cellule 6 de Stablex**

Objet : Dépôt du Mémoire de Claude Beaudet

À l'attention des : Commissaires Joseph Zayed (Présidence) et Linda St-Michel

Madame, Monsieur, les Commissaires du Bureau d'Audience Publique, participants et gens du public, mes salutations cordiales.

D'abord. C'est avec empressement que je dépose ce Mémoire qui se veut d'une part, l'expression de mon insurrection devant ce gâchis environnemental; et par ailleurs, il en appelle à la dignité humaine si tant est qu'elle trouve écho en ce lieu. Le Bureau d'Audience Publique en Environnement m'en donne aujourd'hui l'occasion et je compte bien le faire sans détour.

Comme bien d'autres ici présent, je souhaite me faire le porte-voix d'une grave affaire qui dépasse le strict territoire de Blainville, voire de notre Municipalité Régionale de Comté (MRC). Ce projet de l'entreprise américaine Republic Services de l'Arizona devrait mériter après tout, une attention en proportion de son ampleur par la société civile.

À cause des limites qui m'ont été imposées en regard de l'échéancier serré mais aussi d'une information insuffisante pour en couvrir tous les tenants et aboutissants, cela m'a contraint à en exposer les incidences de manière moins éclairée que je ne l'envisageais dans le cadre de cette Commission.

Au meilleur de la connaissance des participants, plusieurs questions et réponses (parfois imprécises, pas toujours empiriques, pas toujours dénuées d'intérêts particuliers) ont jalonné les discussions des derniers jours. Aucun expert de ce côté-ci du public. À part le témoignage ponctuel d'un employé ayant une connaissance terrain de ces installations, voilà la mince fenêtre par laquelle nous pouvions entrevoir la réalité vécu dans cette usine. Après avoir pris moi-même connaissance d'une quantité de données déposées à cette Commission, et après m'être mis à l'écoute des acteurs (public, MELCCFP, organismes divers, municipalité) j'en viens à certaines conclusions, que je vous livre à vous, et en

particulier à ceux qui vivront avec les suites qui seront données à cette affaire, si on devait l'avaliser.

Récemment, lors d'une séance devant vous Monsieur le Président, je vous disais que j'avais appris du proverbial "mille soupçons ne valent pas un fait ", et qu'il avait guidé mon jugement tout au cours de cet exercice. J'estime maintenant que l'agrandissement d'une telle structure, de par sa démesure et sa complexité, m'a confondu en conjectures : **procédé réputé dangereux** dans un précédent Bape<sup>1</sup>, non respect des **engagements de contrôles**<sup>2</sup>, accidents impliquant des **blessures** reliées à de la négligence (dont une **explosion** en 2002<sup>3</sup>), des **émanations**<sup>4</sup>, **déversements et contaminations** dans l'environnement<sup>5</sup>, imprécisions de toutes natures (ré : l'étanchéité des géotextiles, durée de vie de celle-ci, état actuel des anciennes cellules etc.)

Pour faire image, voici à quoi ressemblera cette cellule 6 :

- D'une surface équivalent à 100 terrains de football ;
- La superstructure atteindra une hauteur équivalente à un édifice de 8 étages;
- D'un volume correspondant à plus de 5 stades olympique de Mtl à ras bord ;
- On procèdera à la destruction d'une canopée et de milieux humides d'une valeur écologique exceptionnelle selon la communauté scientifique ;
- Entrainant la perturbation de plusieurs espèces fauniques et floristiques à statut précaire (dont certaines menacées);
- Occupant une aire naturelle (dont un esker) âgée de plusieurs millénaires;
- Contaminant sol-eau-air de tout un bassin-versant qui mène au fleuve.

À ce stade-ci de ma compréhension des enjeux, je dois faire le constat dramatique que les soupçons que j'avais en début de nos échanges, se sont épaissis. Il appert quant à moi, que les réponses fournis par l'initiateur ainsi que par les instances gouvernementales et institutionnelles mandatées, ont ajoutés à ce brouillard.

Non seulement les soupçons que soulèvent cette entreprise, mais la capacité de cette Commission qui a pour mandat d'informer le public, m'a profondément interpellé.

J'en réfère à la rigueur que doit comporter vos recommandations au Ministre M le Président, recommandations qui incidemment, doit s'appuyer sur de l'information de première main pour atteindre son but. C'est ce qui devrait être le gage de probité de cette instance, convenons-en.

M. Zayed, votre nomination à ce Bape me semble à point nommé sachant qu'à votre cursus vous cumulez (et je cite votre bio) :

*«...un doctorat en santé publique, option toxicologie de l'environnement (...) il a également occupé la fonction de directeur des diplômes d'études supérieures spécialisées en santé environnementale mondiale et en environnement, santé et gestion des catastrophes ».*

En science, vous en savez quelque chose M le Président, c'est ce qui constitue la pierre angulaire d'une «démarche empirique» qui, une fois bien ficelé, mène inéluctablement à **la preuve** (citation):

***«Une preuve empirique est une information qui justifie une croyance dans la vérité ou la fausseté d'une allégation.»*** *Wikipedia*

### **Qu'en est-il vraiment de la preuve ?**

Mais en réalité, qu'en est-il vraiment ? Tout au cours de ces Audiences aucun expert désintéressé n'a pu faire une décortication empirique des opérations qui ont cours chez l'initiateur. Tout ce que les personnes ressources nous ont pu nous partager, reposent essentiellement sur ce que l'intéressé veut bien leur transmettre<sup>6</sup>. Cet enjeu touchant une «information de première main», mesurable par ceux qui en ont les compétences, ne correspond-il pas à la méthode empirique tant recherchée ?

Sans une approche scientifique éclairante, comment assurer cette vigilance qui relève des compétences de ce Bureau, à savoir celle qui : *«... se définit comme l'attention portée à une situation donnée afin d'anticiper ce qui pourrait survenir et de prendre les mesures appropriées pour y répondre dans une perspective de développement durable.»* Source : site web du Bape

## Qu'en est-il vraiment de notre santé ?

J'ai une question pour vous Commissaires: que sait-on vraiment du plus d'une centaine d'accidents enregistrés par le Ministère de l'Environnement (DB13.1), des blessures d'employés rapporté par les médias, les contaminations de toutes natures ? Peut-on avoir accès aux détails de ces incidents/accidents ? De quelles nature et quels en ont été les impacts ? **À quand une évaluation empirique et indépendante des impacts sur la santé des habitants de la région ?**

**À l'évidence**, lors de la Séance du 10 mai dernier (DT2) lorsque la Santé publique est interrogée, la méconnaissance est frappante et se confirme en ces termes ...

180

**Dre MARIE-CLAUDE LACOMBE :**

Donc, je ne peux pas me prononcer sur les nanoparticules puisque, souvent, ce sont des particules, à ma compréhension, qui sont issues d'un procédé industriel spécifique. Est-ce que les dépoussiéreurs qui sont en place présentement peuvent capter ces nanoparticules-là? Je ne le sais pas.

185

Il faudrait vraiment avoir une étude qui pose cette question-là à l'entreprise pour savoir s'il y en a d'émis. Je ne peux pas me prononcer là-dessus.

**Note: Marie-Claude Lacombe de la direction de santé publique**

Source : transcription de la Séance tenue le 10 mai 2023 à 14 h

L'instance qui aurait dû fournir des réponses quant aux impacts sanitaires de la présence de « particules » inconnues (dont on ignore les caractéristiques, mais dont on peut en "soupçonner" la nature et leur incidence) et qui plus est, compte tenu de son implantation remontant à 1983 (!) où est l'expertise !?

...On n'a pour seule réponse à donner au public : "je ne le sais pas" !?

## **Un autre angle mort.**

Quant à la fameuse "pérennité" des installations dont l'initiateur a fait mention, n'y a-t-il pas là une aberration technique qui frise l'idéalisme naïf ? Surtout quand on connaît la nature de tout matériau exposé aux assauts répétés des contaminants corrosifs, des lacunes technologiques de ces toiles géotextiles (HDEP) qui après quelques décennies peuvent présenter de l'usure normale; une dégradation résultant d'une mauvaise installation, de la surchauffe ou encore, des plissements, étirements et déchirements ainsi que des pressions et déplacements des sols que subissent ces dernières. La documentation est claire, ce type de toile peut dramatiquement réagir et perdre rapidement de ses propriétés sécuritaires. La Geosynthetic Institut mandaté pour établir les devis technique de ces matériaux, n'estime qu'à quelques dizaines d'années la durée de vie dans certaines conditions thermiques<sup>7</sup>. L'Association du génie civil des États-Unis présente par ailleurs un constat étonnant rapportant que l'effet de certains produits corrosifs sur ces HDEP peut réduire la durée de vie ne dépassant pas les 3 années !

Qu'en est-il vraiment ? A-t-on fait des contrôles indépendants ? La nature et le gigantisme de ce projet, ne le justifie-t-il pas M le Président<sup>8</sup> ?

## **Où est le corps ?**

En présence, un puissant industriel, des instances relevant de l'État qui devraient assurer des contrôles mais qui visiblement sont à la remorque et finalement, un public en mal de réponse. Sans vouloir vous offenser Monsieur et Madame les Commissaires, les spécialités qu'exige une telle enquête, dépassent vos compétences sous plusieurs rapports. Ne serait-ce qu'en ce qui concerne l'ingénierie qu'implique un tel complexe. On ne peut être expert en tout !

Vous arrivez au terme d'un mandat où vous remettrez au Ministre un Rapport d'enquête. Au criminel, pour qu'une enquête se conclue, ne dit-on pas qu'il faut ...un "corps" M. le Président ?

Nous avons bien des acteurs dans ce scénario d'enquête ...mais, où est le "corps" ? Le seul moyen pour s'y rendre, ne demeure-il pas la vérification et l'analyse ?

Tout cela pour se rapprocher de ...la source. Se rendre à la preuve ultime qui est la raison profonde du rassemblement de cette respectable assemblée.

Madame et Monsieur les Commissaires, afin d'**honorer** le mandat qui vous a été confié, afin d'en assurer l'issue souhaitée, n'y a-t-il pas une seule décision qui importe ?

L'honneur sera-t-elle sauf ?

1. Commission du Bape de 1990, p.44
2. Commission du Bape de 1981, p.48
3. <https://www.tvanouvelles.ca/2002/05/13/explosion-dans-une-entreprise-de-blainville-6-blesses>
4. extrait inclus dans ce Mémoire ré : Santé Publique
5. DB13.1 Document déposé à cette Commission
6. (extrait) PR4-3 Recueil des avis issus des consultations auprès des ministères et organismes

AVIS D'EXPERT  
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

seront prélevées dans l'élaboration de la teneur de fond pour l'aquifère au roc.

- Thématiques abordées : Prélèvements d'eau voués à la consommation humaine
- Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.9.2 de l'étude d'impact et section 4.5.2 de l'annexe 6, Volume 2
- Texte du commentaire : La base de données SIH indique que les quelques puits trouvés dans le secteur résidentiel au NO interceptent tous l'aquifère au roc (voir figure 2 en pièce jointe). La carte 5-4 de l'étude d'impact montre un gradient hydraulique orienté vers le NO pour les eaux souterraines circulant à travers l'aquifère au roc, alors que le tableau 5-3 note dans ces eaux la présence d'arsenic et de manganèse à des concentrations supérieures aux critères applicable pour l'eau de consommation. Le promoteur doit vérifier si les résidences trouvées dans le secteur résidentiel développé au NO du site sont alimentées en eau potable par un réseau d'aqueduc ou par des puits privés.

**Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPES se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.**

|                 |                   |                                                                                     |                                   |
|-----------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Philippe Ferron | Géologue, DEPES   |  | 2021/01/18                        |
| Caroline Robert | Directrice, DEPES |                                                                                     | Cliquez ici pour entrer une date. |

Clause(s) particulière(s) :

**Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPES se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.**

Source: Recueil des avis issus des consultations auprès des ministères et organismes PR4-3

7. DA8.1
8. <https://ascelibrary.org/doi/10.1061/9780784480434.003>